

AVIS AU PUBLIC

Affiché dans la commune de
Hesperange, le **07.12.2023**
conformément à l'article 2, al. 2 du
règlement g-d du 13 mars 2015 déterminant
les mesures de sécurité à respecter
par les chasseurs et les tiers.

L'Administration communale de _____ Hesperange _____
Die Gemeindeverwaltung von

vous informe des dates des chasses en battue:
teilt hiermit die Daten der Drückjagden mit:

Le lot no. _____ 515_ de Hesperange sera chassé le 19 / 12 / 2023
Auf dem Jagdlos Nr. _____ von _____ wird am _____ gejagt

Extrait du règlement grand-ducal déterminant les
mesures de sécurité à respecter par les chasseurs et
les tiers du 13 mars 2015 : Le jour de la battue, [...] l'accès à la forêt se fait aux risques et périls propres du public. Il est interdit de perturber de manière délibérée le bon déroulement de la chasse en battue de quelque manière que ce soit.

Les limites des lots de chasse et les dates des battues peuvent être consultées sur geoportail.lu. Les battues de 12 chasseurs ou moins ainsi que celles destinées aux sangliers et organisées dans un délai inférieur à 15 jours peuvent avoir lieu sans cette publication.

Auszüge aus der Verordnung vom 13 März 2015:

Am Tag der Drückjagd ist der Zugang zum Wald auf eigene Gefahr. Es ist verboten den Ablauf der Jagd absichtlich zu stören.

Die Grenzen der Jagdlose sowie die Daten der Drückjagden können auf geoportail.lu eingesehen werden.

Jagden von bis zu 12 Schützen sowie solche auf Schwarzwild die weniger als 15 Tage im Voraus organisiert werden, können ohne diese Publikation stattfinden.

→ ----- ←